





Webinaire sur la pandémie COVId-19 " place des systèmes de Sécurité et de Santé au Travail: L'impact et l'intervention " Organisé par

Le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques (SESRIC):

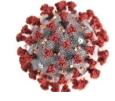
EXPERIENCE TUNISIENNE

Pr. Habib NOUAIGUI : Institut de Santé et de Sécurité au Travail (ISST)

Tunisie 06 Mai 2021



Introduction (1)



- La Tunisie a connu son 1^{er} cas de COVID-19 le 2 mars 2020: Cas importé de l'Italie.
- Notre pays a pris des mesures préventives précoces:
- 28 janvier: Dépistage systématique de tous les voyageurs aux points d'entrée et la mise en quarantaine aux lieux de résidence pendant 14 jours de tous les voyageurs des zones à risque élevé de transmission du SARS-CoV-2.
- 12 mars: Fermeture progressive des frontières avec les pays à risque élevé de transmission du SARS CoV-2.
- 14 mars: Fermeture de toutes les écoles et universités et interdiction de tous les rassemblements.
- 18 mars: Instauration du couvre feu (de 18h à 6h)
- 22 mars: Confinement général, fermeture des frontières et mise en quarantaine dans des lieux dédiés de tous les rapatriés.
- 4 mai: 1^{ère} phase du confinement ciblé. (déconfinement progressif)
- 4 juin: Levée des restrictions de circulation entre les gouvernorats avec un retour progressif des différents secteurs.
- 27 juin: Ouverture des frontières avec instauration de mesures de testing et de quarantaines adaptées au niveau de risque de chaque pays.

Introduction (2)

Résultats:

Freinage de la progression du virus: Nombre réduit de cas et de décès par rapport aux autres pays (Le 15 juillet: 1327 cas positifs, 1093 cas rétablis et 50 décès).

→ La capacité du système de santé n'a pas été dépassée (nombre de cas hospitalisés en réanimation a été faible).

La Tunisie a passé avec succès la 1^{ère} vague du COVID-19

Le secret de cette réussite:

La prévention précoce

et le respect du peuple des mesures barrières

En milieu professionnel

 Dans le cadre de la contribution à la Stratégie Nationale de Riposte contre la pandémie d'infections au COVID-19

&

Pour éclairer les chefs d'entreprises sur la protection des travailleurs des risques de contagion par le COVID-19



- Le SST relevant du Ministère des Affaires Sociales (MAS) et le Ministère de la Santé (personnel de soins) sont intervenus à 3 niveaux :
- 1. Lors du pré-confinement
- 2. Lors du confinement général
- 3. Lors de la phase du confinement ciblé (déconfinement progressif)

1) Le pré-confinement

1) Le pré-confinement (1)

 Organisation de campagnes de sensibilisation auprès des travailleurs sur les mesures de prévention contre le COVID-19 par:



- Les médecins du travail des entreprises (GMT et SMA)
- Les médecins inspecteurs du travail
- Les médecins hospitalo-universitaires spécialistes en médecine du travail (auprès du personnel de soins)
- Les médecins de l'ISST (l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA), Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Télévision Nationale Tunisienne).

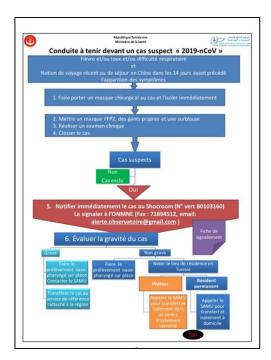
ŝ

1) Le pré-confinement (2)

- Elaboration par l'ISST de documents utiles aux entreprises (envoyés par mail et publiés sur la page Fb de l'ISST):
- Note sur « le nouveau coronavirus et les mesures préventives à suivre en milieu professionnel» (en arabe, en 6 pages).





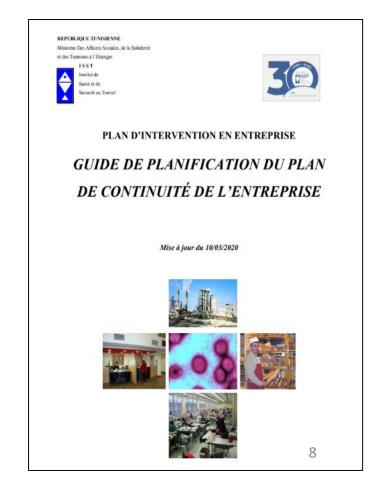


1) Le pré-confinement (3)

 Elaboration par l'ISST de documents utiles aux entreprises (envoyés par mail et publiés sur la page Fb de l'ISST):

2) Plan de continuité de l'activité de l'entreprise (P.C.A) en cas de pandémie :

Destiné aux chefs d'entreprises, formule des recommandations sur les mesures à prévoir pour maintenir la continuité de l'activité des entreprises (en français, en 12 pages).



1) Le pré-confinement (4)

 Elaboration par l'ISST de documents utiles aux entreprises (envoyés par mail et publiés sur la page Fb de l'ISST):

3) Plan d'intervention en entreprise
 rôle des structures de prévention en entreprise :

Il permet d'éclairer les **médecins** d'entreprises sur leur mission en situation d'épidémie. Ce guide couvre les 3 phases de l'épidémie (en français, en 23 pages).

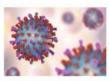




STRATEGIE NATIONALE DE RIPOSTE CONTRE L'EPIDEMIE D'INFECTIONS AU NOUVEAU CORONAVIRUS « COVID-19 »

PLAN D'INTERVENTION EN ENTREPRISE

ROLE DES STRUCTURES
DE PREVENTION EN ENTREPRISE









1) Le pré-confinement (5)

- Elaboration par l'ISST de documents utiles aux entreprises (envoyés par mail et publiés sur la page Fb de l'ISST):
- 4) Normes des EPI pour les professionnels de la santé en contact avec un patient Covid-19 positif : (en français et en 15 pages).





1) Le pré-confinement (6)

 Réalisation par l'ISST de réunions avec certaines entreprises pour élaboration du plan de continuité de l'activité professionnelle.

Exemple: Réunion avec les cadres de la Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz (**STEG**) en présence de leur PDG.





1) Le pré-confinement (7)

- Réalisation par l'ISST de spots télévisés pour la sensibilisation des travailleurs sur les mesures de prévention du COVID-19 en milieu professionnel:
- Le lavage des mains
- Le port de masque respiratoire
- Le nettoyage et la désinfection des lieux du travail.







2) Le confinement général

2) Le confinement général (1)

L'inspection médicale du travail a assuré des visites d'inspection aux entreprises qui sont restées en activité durant la période de confinement:

→ Pour contrôler la garantie de protection des travailleurs et le respect des consignes de prévention de COVID-19.

Visites de 318 entreprises employant 24.739 travailleurs.

2) Le confinement général (2)

- L'ISST, en collaboration avec la Direction Générale de l'Inspection Médicale et de Sécurité au Travail (DGIMST), a élaboré:
- Des guides sectoriels des mesures sanitaires pour la prévention contre COVID-19 à la reprise orientée de l'activité professionnelle (en arabe et en français).

Conformément aux dispositions du décret gouvernemental n° 2020-208 du 02 Mai 2020 qui a pour objectif de fixer les modalités et prescriptions de confinement ciblé, conformément aux exigences de la prévention de la propagation du CORONAVIRUS et en vue d'atténuer ses répercussions sur les plans sanitaire, économique, sécuritaire et social; l'article 11 de ce décret stipule d'un manuel de procédures qui sera élaboré et porté à la connaissance du public par l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail (ISST).

• Des fiches conseils métiers des mesures de prévention nécessaires pour la prévention contre la COVID-19 à la reprise orientée de l'activité professionnelle (en arabe).

2) Le confinement général (3)

> Les guides :

Guide Général pour les entreprises soumises au code du

travail

- Des guides spécifiques pour :
 - Le secteur du Bâtiment et travaux publics
 - Les centres d'appels
 - Le secteur du commerce
 - L'industrie agro-alimentaire
 - La fonction publique
 - Les établissements d'éducation spécialisée















2) Le confinement général (4)

> Les fiches conseils métiers :

- OLa coiffure et l'esthétique
- **OLe travailleur agricole**
- **OLes boulangeries et pâtisseries**
- **OLes petits métiers (artisans)**
- OLes cafés, salons de thé et buvettes
- **OLe transport terrestre de marchandises**
- OLe commerce du prêt à porter et des chaussures en détail
- OLa préparation des aliments à emporter
- OLa livraison des aliments à domicile.









الجمهورية التونسية وزارة الشؤون الاجتماعية

التياعد الجسدي (1م على الألال)

مهنة الحلاقة والتجميل

 مرض الكورونا : الأعراض الأكثر تبوعا هي: الحقى، الصداع، السعال وصعوبة التنفس. طرق لعدوى:



 تطاير قطيرات محمّلة بالفيروس عند السعال أو العطس، لمس الأثنياء والأسطح الملوثة بهذه القطيرات ثم لمس الوجه،

مصافحة أو تقبيل شخص مصاب.

• سبل الوقاية:

اتياع قواعد الوقاية التلية



- قبول الحرفاء حسب مواعيد مسبقة لتفادى الانتظار،
- عدم قبول أي حريف يشكو من أعراض الإصابة بفيروس الكورونا،
- ضبط العدد الأقصى للحرفاء داخل الصالون حسب مساحته لضمان مسافة التباعد الجسدى بـ 01 متر على الأقل،
 - إعلام الحرفاء بضرورة ارتداء الكمامة داخل الصالون وجلب منشفة خاصة بهم،
 - منع كل الأعمال التي تستوجب نزع كمامة الحريف (كحائقة الذقن وتجميل الوجه ...) ،
- توفير الكمامات للعمال بالعدد الكافي والصابون والمحلول المائي الكحولي وماء الجافال °12 وقطع قماش أو اسفنجة مبللة بمطول ماء الجافال للتطهير وسانت فضانت بها أكيَّاس بالسَّيكية.
 - وضع ممسحة مبللة بمحلول ماء الجافال لتعقيم الأحذية قبل الدخول.

داخل صالون الحلاقة

- احترام مسافة لا تقل عن 02 متر بين كراسي الحالقة.
- على الحريف(ة) والعمال تطهير أيديهم بالمحلول المائي الكحولي عند الدخول إلى الصالون،
 - احترام مسافة O1 متر على الأقل بين العمال،
 - إجبارية وضع الكمامة لكل المتواجدين داخل الصالون،
- تطهير الأيدي بالماء والصابون أو بالمحلول المائي الكدولي عند الانتقال من حريف(ة) إلى أخر (أخرى)،
 - توفير معدات عمل فردية لكل عامل(ة) بالصالون،
- تطهير كل المعدات والأسطح وكراسي الحلاقة (مكان الجلوس والأذرع والظهر) قبل وبعد كل استعمال بمطول ماء الجافال وتجفيفها،
 - وضع إناء أو قطعة قماش مبللة بمطول ماء الجافال لتسلم وتسليم النقود عند الاستخلاص.
 - تهوئة الصالون عدة مرات في اليوم (ترك النوافذ مفتوحة إن أمكن ذلك).

- تنظيف وتطهير الصالون (الأرضية والأسطح ومقابض الأبواب والمغاسل والكراسي ...) والتخلص من كل الفضالات في أكياس بالاستيكية محكمة الإغالق،
 - تنظیف و تطهیر معدات العمل قبل حفظها.

للتطهير، استعمال محلول ماء الجافال = 01 مقدار من ماء الجافال 12 درجة + 09 مقادير من الماء



شروط حفظ الصحة اللازمة للتوقى من الإصابة بالكورونا لاستئناف العمل

الجمهورية التونسية وزارة الشؤون الاجتماعية

Covid-19

تجارة الملابس الجاهزة والأحذية بالتفصيل

مرض الكورونا : الأعراض الأكثر تبوعا : الحمّى، الصّداع، السّعال و صعوبة التنفس.







- نطاير قطيرات محمّلة بالفيروس عند السعال أو العطس، لمس الأشياء والأسطح الملوثة بهذه القطيرات ثم لمس الوجه، - مصافحة أو تقبيل شخص مصاب.

• سبل الوقاية:

الثباعد الجسدي (1م على الأقل)





اتباع قواعد الوقاية التالية

قبل الدخول إلى المتجر

- عدم مباشرة العمل عند ظهور أعراض الإصابة بفيروس الكورونا،
- ـ توفير العدد الكافي من الكمامات لكل عامل ومحلول مائي كحولي ومواد التنظيف وقطع قماش أو إسفنجات مبللة بمطول ماء الجفال التطهير وسالات فضلات بها أكياس بالستيكية،
 - وضع لافتة بمدخل المتجر لإعلام الحرفاء بضرورة التقيد بالإجراءات الصحية والتنظيمية المتخذة:
 - * العدد الأقصى للحرفاء داخل المتجر كضمان احترام مسافة التباعد الجسدي بـ 01 متر على الأقل،
 - * استعمال الكمامة داخل المتجر إجباري،
 - * وجوب تطهير الأيدي بمحلول مائي كحولي قبل الدخول إلى المتجر.
- تنظيم االصفوف خارج المتجر الحترام مسافة 01 على الأقل بين الأشخاص وذلك بوضع عائمات على الأرض
 - وضع ممسحة مبللة بمحلول ماء الجفال لتعقيم الأحذية قبل الدخول إلى المتجر.

داخل المتجر

- وضع محلول مائي كحولي على نمة الحرفاء بمدخل المتجر،
 - احترام مسافة 01 متر على الأقل بين الحريف والبائع،
 - تهوئة المتجر بصفة متكررة،
- على العمال تطهير أيديهم بالماء والصابون أو بالمطول المائي الكحولي العديد من المرات،
 - تطهير مقابض الأبواب والأسطح بصفة منتظمة ،
 - تجنب قدر الإمكان قياس الملابس،
 - تطهير المالابس بعد قياسها بمادة مطهرة خاصة بالمالابس إن أمكن ذلك.



Le 28 avril 2020 : Visite du Ministre des Affaires Sociales à l'ISST :

pour remercier et encourager les médecins de l'ISST et de la DGIMST (suite à leur élaboration des guides de prévention et des fiches conseils métiers) afin de les motiver pour poursuivre leurs efforts dans la lutte contre la COVID-19 en milieu professionnel.





Passage à la télévision et à la radio du DG de l'ISST (Pr Habib Nouaigui) et de la DGIMST (Dr Lotfi mahjoub) pour parler des guides élaborés et des mesures de reprise orientée de l'activité professionnelle.









2) Le confinement général (5)

 L'INEAS (Instance Nationale d'Evaluation et d'Accréditation en Santé) a élaboré un guide pour la protection du personnel soignant contre la COVID-19

(le 6 avril, en français, en 18 pages).

En collaboration avec Collège de Médecine de Travail, STMT et ISST.





Ministère de la Sant

Les Guides de l'INEAS

Direction Qualité des Soins et Sécurité des patients

Les moyens de protection autour du patient suspect ou atteint du Covid-19

> Consensus d'experts Version : 06 Avril 2020



3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif)

3) Le confinement ciblé (le déconfinnement progressif) (1)

L'ISST a **assisté les entreprises** pour l'application des mesures sanitaires **conformément aux guides**, manuels de procédures et fiches conseils métiers élaborés.



3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (2)

L'ISST a **réalisé 2 webinaires** en mai pour **la formation des médecins du travail** sur l'application des guides et d'un décret gouvernemental concernant la reprise professionnelle orientée:





3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (3)

- Des visites de contrôle ont été effectuées par les services compétents du ministère des affaires sociales auprès des entreprises qui ont repris/ poursuivi leurs activités durant la phase de confinement ciblé.
- **■Ces visites** ont touché **1.229 entreprises** qui emploient 81.736 travailleurs et elles se sont soldées par 543 **avis**, 11 propositions de **retrait des autorisations** et 3 décisions **d'arrêt d'activité**.

3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (4)

- L'ISST a élaboré en collaboration avec le comité de lutte contre le CORONAVIRUS (le Ministère de la Santé) et le Ministère des Affaires Culturelles, des fiches de précautions sanitaires contre la COVID-19 pour la reprise des activités culturelles dans :
 - Les librairies
 - Les galeries d'art
 - Les musées
 - Les sites archéologiques
 - Les conservatoires
 - Les salles de cinéma
 - Les théâtres
 - Les festivals



3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (5)

- L'ISST a participé à élaborer et valider :
- Pour le Ministère des Affaires Religieuses :
 Un protocole sanitaire anti Covid-19 pour les sites religieux
- Pour le Ministère du Tourisme :
 Un protocole sanitaire pour le tourisme tunisien anti COVID-19





3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (6)

- L'ISST a participé à élaborer et valider :
- Pour le Ministère de l'Agriculture, de la pêche et des ressources hydrauliques :
 Un protocole sanitaire pour l'activité de la pêche
- Pour le Ministère de la Santé :
 - Un protocole sanitaire anti Covid-19 pour le **tourisme médical** (réunion de validation).
 - Manuel de gestion des centres de confinement obligatoire dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (réunion de validation).
 - Annonce conjointe entre le Ministère de la Santé et le Ministère des Affaires Sociales concernant les tunnels de désinfection des citoyens et des travailleurs (interdiction).

3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (7)

- L'ISST a participé à élaborer et valider :
- Pour le Ministère du transport (O.A.C.A) :
- Covid-19 : Protocole de la sécurité sanitaire pour la reprise de l'activité du transport aérien en Tunisie
- Un guide de santé pour les commissions régionales compétentes chargées d'étudier les dossiers des personnes handicapées physiques qui souhaitent obtenir ou renouveler un permis de conduire.

3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (8)

Les structures techniques du Ministère des Affaires Sociales, l'ISST et la DGIMT, en partenariat avec la présidence du gouvernorat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption (Administration générale de la formation et du développement des capacités), le ministère des Affaires locales (Centre de formation et de soutien à la décentralisation) et l'Agence allemande de coopération technique ont participé à la production de capsules vidéos de sensibilisation et à l'animation de 2 webinaires sur les mesures de prévention anti Covid-19 (les 18 et 19 juin 2020).





Webinaire présenté par la DGIMST

Date: Le 18 juin 2020

Thème: Application du guide des mesures sanitaires pour la prévention contre la Covid-19 à la reprise orientée de l'activité professionnelle pour la fonction publique.

Webinaire présenté par l'ISST

Date: Le 19 juin 2020

Thème: Le nettoyage et la désinfection des administrations publiques pour la prévention du COVID-19.

3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (9)

L'ISST a consacré la majorité des articles du numéro du mois de mai de sa revue SST au sujet du COVID-19 et des mesures préventives nécessaires en milieu professionnel.





3) Le confinement ciblé (le déconfinement progressif) (10)

Le Collège de Médecine du Travail a élaboré des algorithmes concernant la conduite à tenir en cas d'exposition d'un personnel de santé au risque de contamination par le COVID-19.





EN CAS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE « CONTACT ÉTROIT » D'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ (PS) À UN SUJET COVID-19 BANS APPLICATION ADÉQUATE DES MESURES DE

PROTECTION

LE PS CONTACTE. LE MEDECIN DU TRAVAIL OU LE MEDECIN. REFERENT. DU CIRCUIT COVID. DE LA STRUCTURE SANITAIRE

Le médecin référent évalue le risque et pilote la conduite à tenir



Poursuite de l'auto-isolement jusqu'à ce que le résultat soit disponible Pré-identification des contacts

PCR negative

PCR Positive

A : PS ASYMPTOMATIQUE

Reprise du travail en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air et gouttelettes) et de contact

- Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence (en au 7em jour de la date de dernière milieu professionnel et extraprofessionnel) pendant 14 jours à partir de la date de dernière exposition
- Continuer la surveillance clinique pendant au total 14 jours à partir de la date de dernière exposition
 - Refaire PCR
- au 7000 jour de la date de dernière exposition
- si apparition de nouveaux symptômes; la PCR sera faite Immédiatement l'apparition des symptômes

PCR negative oursulves le travail

PCR Positive

B : PS SYMPTOMATIQUE

- Isolement dans un centre dédié pendant 7 jours à partir date de dernière exposition
 - Refaire la PCR exposition
- PCR negative Reprise du travail en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air et gouttelettes) et de contact
- · Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence (en milieu professionnel et extraprofessionnel) pendant 14 jours à partir de la date de dernière exposition

C: PS SYMPTOMATIQUE

- Isolement dans un centre de prise en charge jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes
- Contact tracing et dépistage des contacts étroits

Reprise du travail au 3tem jour

- après la disparition des symptômes (et au moins 7 jours après le début des symptômes) en respectant rigoureusement les mesures de précaution d'hygièni respiratoire (air et gouttelettes) et de contact
- Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence (en milieu professionnel et extraprofessionnel) jusqu'à 14 jours après la déclaration de la quérison
- La déclaration de la guerison virologique est faite sur la base de deux PCR négatives à 24 heures d'intervalle

D : PS ASYMPTOMATIQUE :

minh plant must haliant a tariant

- Isolement pendant 7 jours is compter de la date du dernier contact avec le cas index
- Contact tracing et dépistage des contacts étroits
- Raprise du travail au Sême jour de la date de dernière exposition en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air e gouttelettes) et de contact
- evocateurs) pendant au total 14 jours à partir de la date de dernière exposition
- professionnel) jusqu'à 14 jours après la déclaration de la guérison Si apparition de symptômes : (voir
- La déclaration de la guérison virologique est faite sur la base de deux PCR négatives à 24 heures d'intervalle



Organisation du travail des équipes COVID-19





PS ASYMPTOMATIQUE

- Isolement dans un lieu dédié pendant 7 jours à compter de la date de confirmation Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence
- Contact tracing
- Surveillance clinique pendant la période d'isolement.
 - Si pas de symptômes : Reprise du travail au 8 jour et poursuite de la surveillance jusqu'au 14*** Jours à partir de la date de confirmation Si apparition de symptômes

PS SYMPTOMATIQUE:

- Isolement dans un centre de prise en charge (jusqu'à 48 heures après disparition des symptômes)
- Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence
- Contact tracing
- Reprise du travail au 3 ma jour après disparition des symptômes (et au moins 7 jours après le début des symptômes).

3) Le confinement ciblé (le déconfinnement progressif) (12)

Le Collège de Médecine du Travail a élaboré, à la demande du Ministère de la Santé, un guide de Reprise et/ou de continuité des activités dans les établissements de soins pendant le confinement ciblé de la pandémie du Covid-19 en collaboration avec ISST et STMT.







République Tunisienne Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

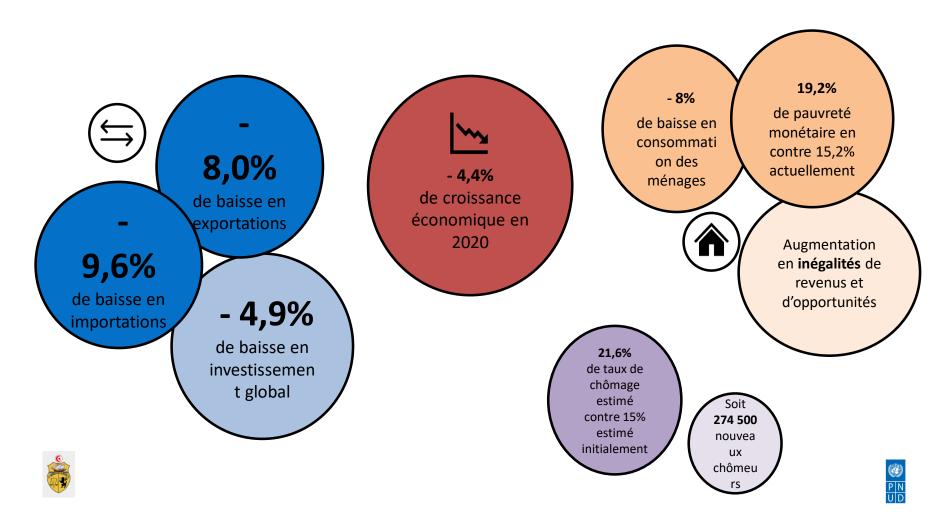




IMPACT ECONOMIQUE DU COVID-19 EN TUNISIE

Analyse en termes de vulnérabilité des ménages et des micro et très petites entreprises

Impact macroéconomique du COVID-19 en 2020



Ralentissement des finances publiques et impact sur les secteurs d'activités

La récession économique prévue se traduirait par un ralentissement de la croissance de certains types d'impôts et une contraction d'autres, par rapport au scénario de référence sous la loi des finances 2020.

+ 1,5%

de progression des impôts indirects contre +11%

+ 1,4%

de progression des impôts sur le revenu des personnes contre +9,5%

- 6%

de progression des impôts sur les sociétés contre +4,6%

Secteurs d'activités les plus impactés par la crise, sur le chiffre d'affaires:



29% Industries non manufacturières - 19,6% Transport





Tourisme



Textile





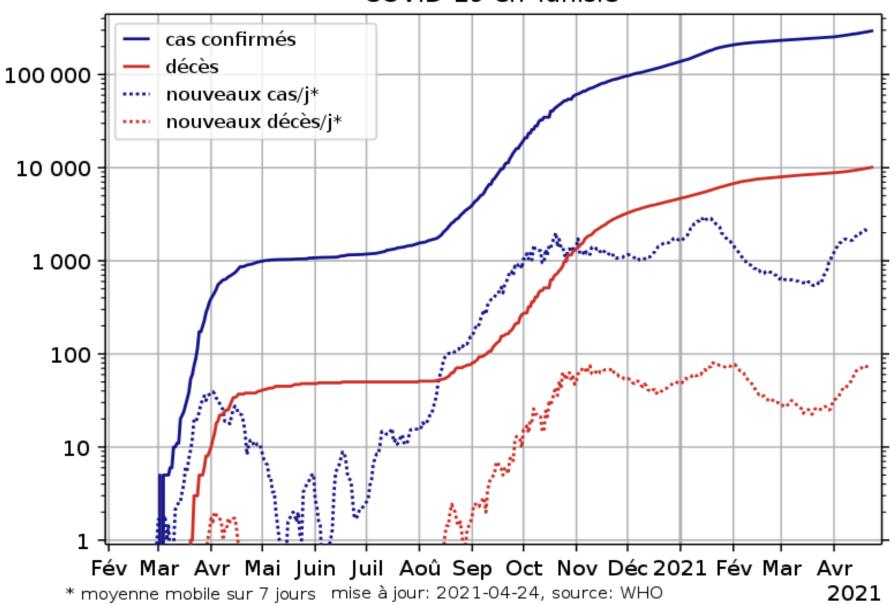
Evolution de la pandemie COVID-19 (1)

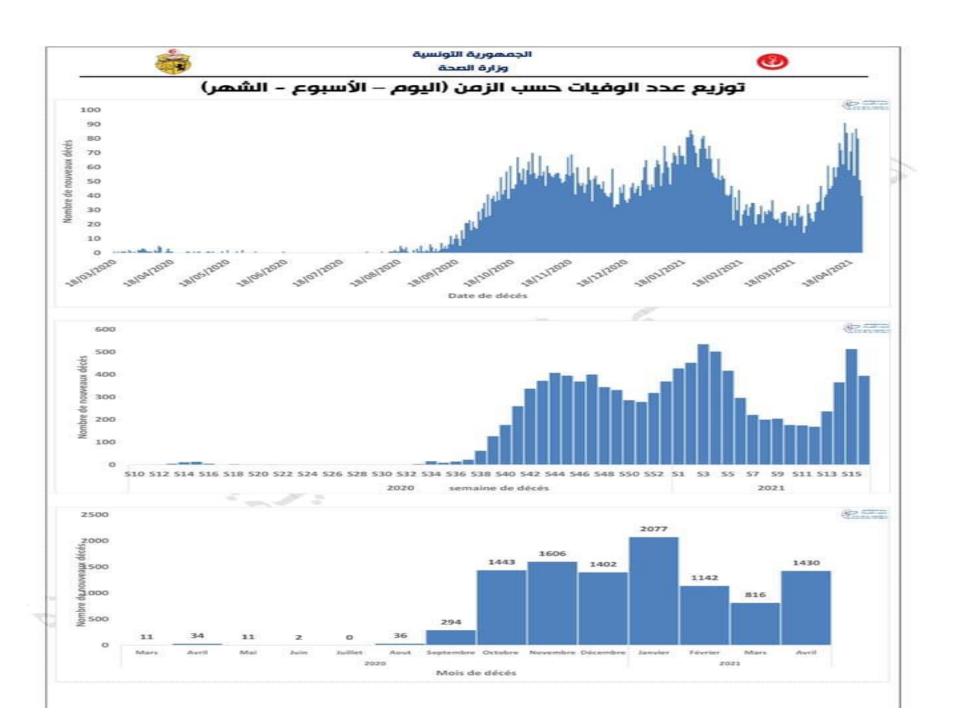
- 1^{ère} Vague (15 juillet 2020)
 - 1327 cas positifs
 - 50 decés
- Actuellement (24 avril 2021):3^{ème} vague en cours
- Nombre total de cas positifs depuis Mars 2020:300342 cas
- Nombre de decés : 10304
- Actualisation des protocoles sanitaires (guides et conduites à tenir...) de façon régulière.

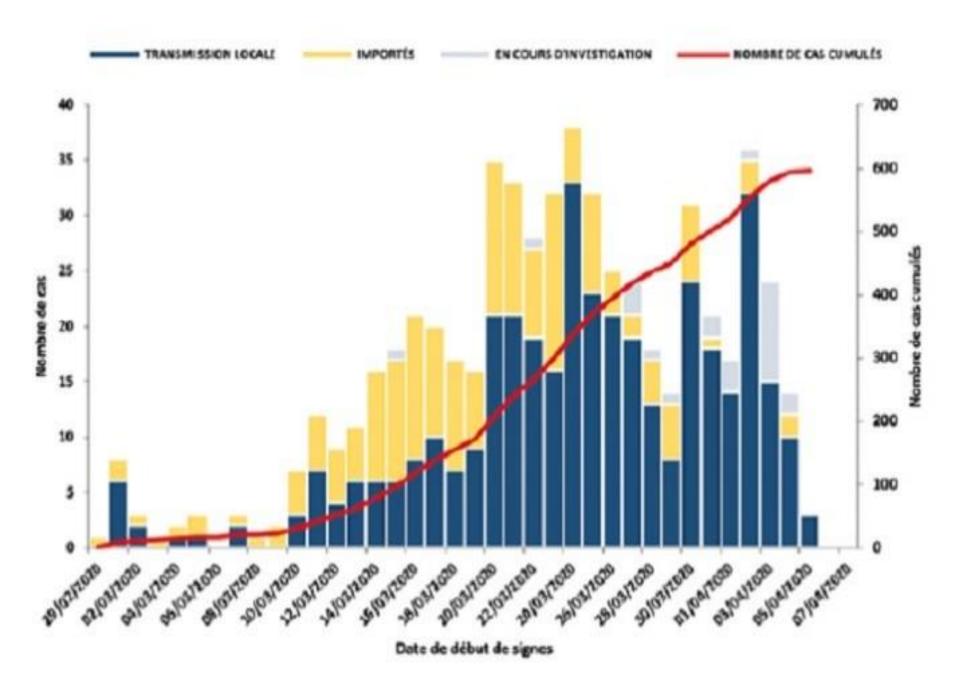
EVOLUTION (2)

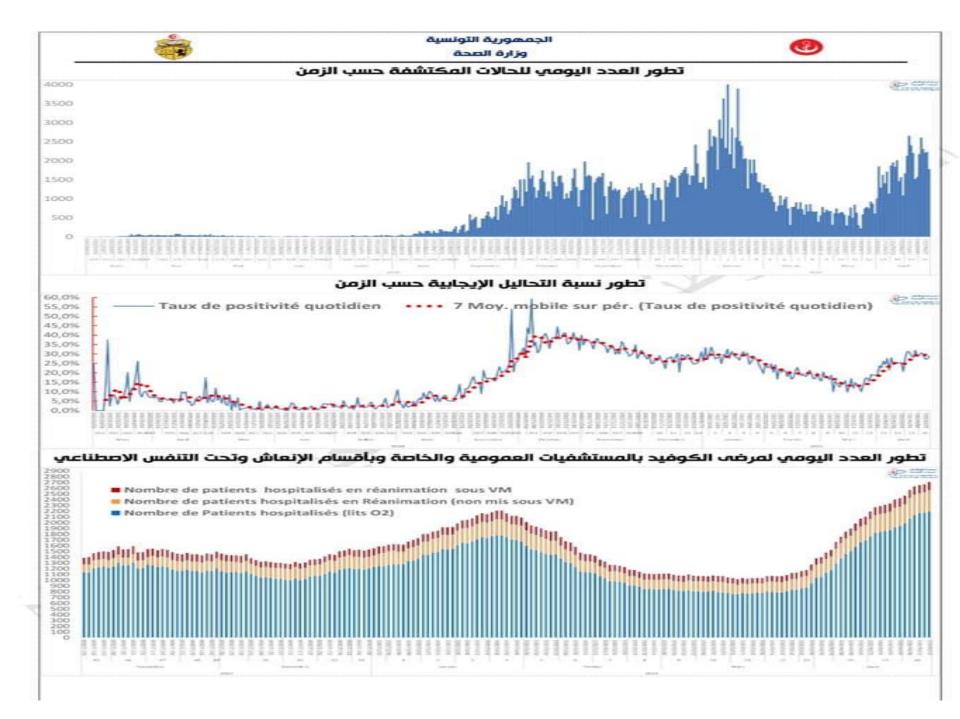
- Causes de cette evolution défavorable:
 - ouverture des frontières (fin juin 2020) avec des précautions insuffisantes;
 - Relâchement de la population par le non respect des mesures préventives.
 - Impact économique important...

COVID-19 en Tunisie









CONCLUSION

Cohabitation avec SARS-COV-2:

- Vaccination(+++): problème de disponibilité et de distribution équitable en Tunisie: 300000 vaccinés (1^{ère} dose); 60000 (2^{ème} dose)
- (Population: 12 millions)
- Mesures préventives : gestes-barrières et hygiène
 - Sensibilisation + application de la loi+soutien économique
- Le confinement total n'est pas la solution adéquate.



Site web: www.isst.nat.tn

Page facebook: https://www.facebook.com